

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



# Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 28 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR: DEVK1131193A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 21 juin 2011 portant création du comité technique de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer et du comité technique de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu les résultats de la consultation des personnels de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 20 octobre 2011,

Arrête:

#### Article 1er

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) et pour l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), comme indiqué dans le tableau figurant ci-après :

STRUCTURES	CGT	FO	CFDT	UNSA	SNE-FSU	EFA-CGC
DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon	6		4			
ONCFS	1			3	4	1

#### Article 2

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des comités techniques de la DTAM et de l'ONCFS désignés sont élus pour une période de quatre ans.



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



### Article 3

Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 novembre 2011.

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et par délégation : La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et par délégation : Le chef de service des ressources humaines,

P. MÉRILLON